

CAHIER DES CHARGES

PING GOLF SERIES



1. Présentation

Ping Golf Series est un dispositif mis en place par la fédération française de golf et son partenaire Ping.

Ce dispositif a pour but de récompenser des clubs de golf identifiés par la Fédération et avec une forte progression de leur nombre de licenciés en 2022. Les clubs sélectionnés auront l'opportunité d'organiser une compétition Ping Golf Series selon le cahier des charges mentionné ci-dessous. Les clubs engagés percevront un package de dotations Ping devant être distribué lors d'une cérémonie de remise des prix.

2. Conditions à respecter

Lors de la création d'une compétition Ping Golf Series, le club de golf doit répondre à ces principaux critères :

- Date : Chaque Club est libre de définir une date en fonction de son calendrier sportif. Cependant, cette compétition doit être obligatoirement organisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre 2023.
- Organisation :
 - o L'épreuve Ping Golf Series doit impérativement être une nouvelle compétition. Exceptionnellement et sous validation de la ffgolf et de son partenaire, le club pourra associer à une épreuve déjà existante à son calendrier.
 - o Le nom de la compétition doit obligatoirement être le suivant « Ping Golf Series »
 - o Organiser une cérémonie de remise des prix.
- Formule de Jeu : à la discrétion de l'organisation afin de rassembler un maximum de participants.
- Marketing : La compétition ne doit pas être sponsorisée par une marque concurrente de Ping. De plus, le club ne pourra pas inclure de dotations concurrentes à la marque Ping et de boissons alcoolisées lors des remises des prix.

3. Engagements du club

Les clubs participants à l'opération s'engagent à :

- Être affilié à la ffgolf et être à jour de ses divers règlements auprès de la ffgolf (licences, cotisations, redevances, droits d'inscriptions aux compétitions, etc ...)
- Disposer d'un parcours homologué pour recevoir une compétition ;
- Être sélectionné par la ffgolf et inscrit en remplissant le formulaire suivant avant le 15 février : <https://ffgolf.typeform.com/to/uAZSK9x4>
- Le golf est libre d'appliquer les tarifs qu'il souhaite auprès de ses participants et la totalité des droits de jeux est au bénéfice du club organisateur.
- Mettre en avant et distribuer les dotations reçues (détaillées en Annexe 1) ;
- Mettre en place le kit PLV / signalétique lorsque celui-ci est à disposition du club ;
- Envoyer des photos de l'épreuve ou de la remise des prix à l'adresse partenariat@ffgolf.org (Mise en avant de la dotation, remise des prix) ; la semaine suivant la compétition.
- Etablir un règlement de la compétition qui devra obligatoirement prévoir que :
Les photos des joueurs prises pendant la compétition ou la remise des prix pourront être transmises à la ffgolf aux fins de promotion du « Ping Golf Series » sur le site ffgolf.org et ses réseaux sociaux. Un modèle d'autorisation figure en Annexe 3 du présent cahier des charges.
- Communiquer à la ffgolf (partenariat@ffgolf.org) tous les résultats de la compétition dans la semaine suivant l'épreuve.
- Octroyer 3 ou 4 places (en fonction de la formule de jeu) sur la compétition réservée à PING ou la ffgolf. Le golf prendra à sa charge les Green-Fees et des droits de Jeu. (Le golf ne prend pas en charge les déjeuners des participants)

4. Engagements des joueurs

Les joueurs souhaitant participer à une compétition Ping Golf Series, doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être licencié 2023 de la Fédération française de golf ou d'une Fédération étrangère reconnue (peu importe la formule de jeu déterminée) ;
- Remplir tous les critères sportifs d'inscription (certificat médical ou questionnaire de santé à jour, niveau de jeu minimum requis, etc.) ;
- Un même joueur peut prendre part à plusieurs étapes.

5. Dotations

Le club aura la possibilité d'enrichir la dotation initialement prévue par Ping (Valorisation en Annexe 1). Néanmoins, il devra proscrire les marques de boissons alcoolisées ainsi que les concurrents (équipementiers golf) de Ping. (Callaway, Taylor Made, Nike, Titleist, Cobra...)

Distribution des dotations :

Le club est libre d'agrémenter sa remise des prix comme il le souhaite tant que celle-ci respecte les marques à proscrire (Boissons alcoolisées et équipementiers).

6. Partenariat / Communication

a. Eléments de communications

- Le club s'engage à nommer la compétition « Ping Golf Series »
- Le club fera ses meilleurs efforts dans les délais dont il bénéficie pour mettre en place les éléments de communications fourni par la ffgolf.
- Le club fera ses meilleurs efforts dans les délais dont il bénéficie pour communiquer sur le label « Ping Golf Series » avec le logo proposé, ou bien le #PingGolfSeries

b. Promotion de la compétition par la ffgolf

En contrepartie, la ffgolf s'engage à promouvoir les compétitions « Ping » via sa page web dédiée, sur laquelle on pourra retrouver le calendrier de toutes les compétitions « Ping ».

De plus, la ffgolf produira une vidéo dans l'année pour mettre en avant le projet. (Diffusion sur l'ensemble des supports de la ffgolf)

Enfin la ffgolf se charge d'envoyer un courriel 10 jours avant chaque compétition. Cet e-mail est diffusé aux licenciés ffgolf 2023 se trouvant à 50 km autour du golf.

7. Clause de résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent cahier des charges étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée.

Le présent cahier des charges est entièrement et exclusivement soumis au droit Français.

Tout différent né à l'occasion du « Ping Golf Séries » fera l'objet d'une tentative de résolution amiable.

8. Cas de force majeure

La ffgolf ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre du Ping Golf Series, si un tel manquement résulte d'un événement de force majeure, c'est-à-dire fortuit, irrésistible et indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la compétition, telle que définie par l'article 1218 du code civil*, tel que les troubles sociaux, les intempéries et les catastrophes naturelles, les incendies, inondations, fait de guerre, alerte à la bombe, attentat, acte de terrorisme, toute réquisition, injonction et/ou disposition d'ordre public apportant des restrictions d'organisation de la compétition et/ou à la libre circulation des biens et des personnes prise par toute autorité, quelle qu'elle soit, ainsi que tout autre événement présentant les caractéristiques définies par la Jurisprudence de la Cour de Cassation y compris les pandémies et les pannes informatiques.

A distribuer selon le choix de l'organisateur : (En fonction des résultats de la compétition ou par tirage au sort)

Le club recevra l'ensemble de la dotation 15 jours avant sa compétition.

L'ensemble de la dotation est issu de la marque Ping, et comprendra pour chaque compétition :

Club de Golf FF GOLF 31/08



12 casquettes



2 sacs Hooper Lite



2 putters



6 parapluies



4 Handwarmers



6 serviettes



4 Valuable Pouch



2 Green-fees
Albatros / Golf National

En cas de tirage au sort, le Club devra adopter un règlement du tirage au sort conforme (modèle disponible sur demande auprès de la FFGolf). Les participants au tirage au sort devront être informés et avoir à disposition le règlement.

Le cas de force majeure suspend les obligations de la Partie concernée pendant le temps où jouera la force majeure, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de deux (2) mois consécutifs. Les obligations contractuelles de la partie affectée reprennent dès que la force majeure cesse.

La Partie frappée par un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais. Cette même Partie doit avertir l'autre Partie selon la même procédure de la date à laquelle la force majeure a cessé.

A l'issue de l'événement de force majeure, la Partie affectée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour reprendre la réalisation du Ping Golf series dans les plus brefs délais et pour réduire le plus possible les retards dus à cet événement.

Si le cas de force majeure et ses conséquences devaient se poursuivre au-delà de deux (2) mois consécutifs, l'une ou l'autre des Parties pourrait alors mettre fin à tout ou partie du Ping Golf Series, de plein droit et avec effet immédiat, sous réserve de notifier sa décision à l'autre Partie par tout moyen écrit.

ENGAGEMENT DU CLUB

Je soussigné(e) Cyril Fayolle

agissant en qualité de Commercial Golf

pour Golf du Château d'Augerville

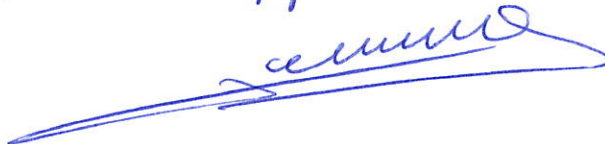
m'engage à mettre en place le dispositif Ping Golf Series comme mentionné dans le présent cahier des charges.

Fait à Augerville

Le 19.1.2023

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et Tampon du Club

Contact ffgolf : partenariat@ffgolf.org

Lu et approuvé


GOLF D'AUGERVILLE
S.A.S. au capital de 1 170 000 €

Place du Château - 45330 Augerville la Rivière
Tél. : 02 38 32 12 07 - Fax : 02 38 32 12 15
RCS Orléans 421 206 822 - Siret : 421 206 822 00023 - N° TVA : FR 23 421 206 822

ANNEXE 1 : Dotations pour la compétition Ping Golf Series

A distribuer selon le choix de l'organisateur : (En fonction des résultats de la compétition ou par tirage au sort)

Valeur de la dotation 2 414 € TTC

- 12 casquettes (Tarif public unitaire 26 euros TTC)
- 2 sacs Hooper Lite (Tarif public unitaire 240 euros TTC)
- 6 parapluies (Tarif public unitaire 65 euros TTC)
- 2 putters (Tarif public unitaire 299 euros TTC)
- 4 Handwarmers (Tarif public unitaire 37 euros TTC)
- 6 serviettes (Tarif public unitaire 23 euros TTC)
- 4 Valuable (Tarif public unitaire 22 euros TTC)
- 2 Green-Fees « Albatros / Golf National » (Tarif public unitaire 130 euros TTC)

MAJEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Domicilié(e) à : _____

En tant que participant à une étape du Ping Golf Series ... :

J'autorise la ffgolf à exploiter les droits d'utilisation mes « Attributs de la Personnalité » dans le cadre de la promotion et de la publicité des produits et services de la ffgolf et de toute opération de communication ou de promotion de la discipline.

Les « Attributs de la Personnalité » du sportif désignent au sens de la présente convention :

- L'image sous toutes ses formes du sportif ;
- La signature du sportif ;
- Le nom du sportif ;
- La voix du sportif ;
- Les résultats sportifs du sportif.

L'utilisation des Attributs de la Personnalité est autorisée sur tout support, tout format et par tout moyen connu ou à connaître.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la ffgolf d'apporter à toute fixation d'un Attribut de la Personnalité et notamment de son image avec toute adjonction, suppression et/ou modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour le sportif.

L'autorisation d'utilisation des Attributs de la Personnalité est accordée pour une exploitation, dans le cadre de la promotion de la ffgolf, de ses produits et de ses services, à destination de ses clubs et licenciés, partenaires et médias, autres organismes sportifs nationaux ou internationaux sur les supports suivants : Presse, affiches, affichettes, cartes postales, télévision, quel que soit son mode de diffusion (par voie hertzienne, par satellite, par Internet, ...) cinéma, radio, Internet, messages, SMS, MMS et/ou vocaux, PLV, support vidéographique et/ou photographique et/ou multimédia (CD, DVD ...).

Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

Elle est valable pour une durée indéterminée et dans le monde entier et pourra être révoquée à tout moment.

Fait le....., à

Signature

ANNEXE 2 : Eléments de communications Ping mis à disposition

Les éléments communications sont en cours de production.

MINEURS

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Parent 1 :

Je soussigné(e), représentant légal de : _____

NOM (du représentant légal) : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Domicilié(e) à : _____

Parent 2 :

Je soussigné(e), représentant légal de : _____

NOM (du représentant légal) : _____

Prénom : _____

Né(e) le : _____

Domicilié(e) à : _____

Considérant que mon enfant a participé à une étape du Ping Golf Series ... :

J'autorise la ffgolf à exploiter les droits d'utilisation des « Attributs de la Personnalité » de mon enfant dans le cadre de la promotion et de la publicité des produits et services de la ffgolf et de toute opération de communication ou de promotion de la discipline.

Les « Attributs de la Personnalité » désignent au sens de la présente convention :

- L'image sous toutes ses formes du sportif ;
- La signature du sportif ;
- Le nom du sportif ;
- La voix du sportif ;
- Les résultats sportifs du sportif.

L'utilisation des Attributs de la Personnalité est autorisée sur tout support, tout format et par tout moyen connu ou à connaître.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la ffgolf d'apporter à toute fixation d'un Attribut de la Personnalité et notamment de son image avec toute adjonction, suppression et/ou modification qu'elle jugera utile dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour le sportif.

L'autorisation d'utilisation des Attributs de la Personnalité est accordée pour une exploitation, dans le cadre de la promotion de la ffgolf, de ses produits et de ses services, à destination de ses clubs et licenciés, partenaires et médias, autres organismes sportifs nationaux ou internationaux sur les supports suivants : Presse, affiches, affichettes, cartes postales, télévision, quel que soit son mode de diffusion (par voie hertzienne, par satellite, par Internet,...) cinéma, radio, Internet, messages, SMS, MMS et/ou vocaux, PLV, support vidéographique et/ou photographique et/ou multimédia (CD, DVD ...).

Elle est consentie librement et sans contrepartie, notamment financière, et ce quelles que soient la nature et l'importance de la diffusion.

La présente autorisation est personnelle et incessible.
Elle est valable pour une durée indéterminée et dans le monde entier et pourra être révoquée à tout moment.

Fait le....., à

Signature parent 1

Signature parent 2